



DÉPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MARCIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 67/2021

Le Maire de Marcigny,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L411-1 du Code de la Route.

VU la demande présentée par la Commune de Marcigny, le stationnement et la circulation est formellement interdit, hors-mis aux adhérents du club de pétanque, à tous les véhicules à moteur sur la place dite de l'ancienne gare à Marcigny.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules à moteur, sauf adhérent au club de pétanque sur la place dite de l'ancienne gare à Marcigny.

Article 2 : Le club de pétanque a la charge de la mise en place des barrières, à leur arrivée ainsi qu'à leur départ du terrain, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de leur activité.

Article 3 : Cet arrêté pourra être attaqué, dans un délai de 2 mois, dès sa parution, auprès de la juridiction compétente.

Article 4 : La GENDARMERIE NATIONALE et la POLICE MUNICIPALE sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcigny, 2 septembre 2021

Mme le Maire,
Carole CHENUET